

LE BAREME DE RETRAIT DE POINTS



Le retrait de points est effectif : Après condamnation définitive, après paiement de l'amende forfaitaire, après exécution d'une composition pénale, si l'amende forfaitaire majorée n'est pas payée dans les délais.

Depuis le 15 mars 2007, toutes les personnes, qui commettent une infraction avec retrait de points, et disposant de moins de 6 points à la suite de ce retrait, reçoivent un courrier pour leur rappeler leur solde de point "inquiétant".

Vérifié le 01 janvier 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour plusieurs infractions simultanées on peut perdre au maximum 8 points.

INFRACTIONS ENTRAINANT UNE PERTE DE 1 POINT :

Infractions liées au non-respect des limitations de vitesse :

- Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (1 point)

Infractions liées à la circulation et aux règles de stationnement :

- Chevauchement de ligne continue (1 point)

Infractions liées au non port du casque, de gants ou de la ceinture de sécurité :

- Dans le cas de la conduite d'un 2 roues : défaut de port de gants (1 point)

INFRACTIONS ENTRAINANT UNE PERTE DE 2 POINTS :

Infractions liées au non-respect des limitations de vitesse :

- Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h (2 points)

Infractions liées à la circulation et aux règles de stationnement :

- Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé (2 points)

INFRACTIONS ENTRAINANT UNE PERTE DE 3 POINTS :

Infractions liées au non-respect des limitations de vitesse :

- Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h (3 points)

Infractions liées à la circulation et aux règles de stationnement :

- Circulation à gauche sur chaussée à double sens (3 points)
- Dépassement dangereux (3 points)
- Franchissement de ligne continue (3 points)
- Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules (3 points)
- Changement de direction sans avertissement préalable (3 points)
- Stationnement dangereux (3 Points)
- Circulation sur bande d'arrêt d'urgence (3 points)
- Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant ou d'un kit mains libres, d'une oreillette ou d'un casque (3 points)

Infractions liées au non-port du casque ou de la ceinture de sécurité :

- Dans le cas de la conduite d'un 2 roues : défaut de port du casque (3 points)
- Défaut de port de ceinture de sécurité (3 points)